

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 01 05 30

Date : 4 octobre 2004

Commissaire : M^e Hélène Grenier

Me PHILIPPE PAGÉ

Demandeur

c.

**RÉGIE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
LASALLE-VERDUN**

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demande d'accès est datée du 23 février 2001. La demande de révision est datée du 19 mars 2001.

[2] L'audience devait être tenue le 1^{er} février 2002.

[3] La dernière requête pour suspendre ce dossier, formulée par le demandeur, date du 19 février 2003. Depuis, le demandeur ne s'est aucunement manifesté et aucun acte de procédure n'a été produit.

[4] ATTENDU l'article 146.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

146.1 La Commission peut déclarer périmée une demande de révision s'il s'est écoulé une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[5] ATTENDU qu'il s'est écoulé plus d'une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

DÉCLARE périmée la demande de révision du 19 mars 2001.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire